



**Commissariat de police
d'Amiens
(Somme)**

Les 18 et 19 mai 2010

Contrôleurs :

Jean-François Berthier (chef de mission) ;

Bernard Bolze.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police d'Amiens (Somme) les 18 et 19 mai 2010.

Un rapport de constat a été transmis au chef de service le 27 septembre 2010. Ce dernier n'a pas fait part d'observations.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le mardi 18 mai 2010 à 16h45. La visite s'est terminée le mercredi 19 mai 2010 à 13h. Une partie s'est déroulée en soirée, le mardi, jusqu'à 0h20.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, commissaire central d'Amiens. Il a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Ses principaux collaborateurs, chefs de services ou chefs d'unités concernés par la pratique des gardes à vue ont également été rencontrés.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commissaire central, son adjoint et le chef du service de sécurité de proximité.

Des fonctionnaires de police, officiers de police judiciaire pratiquant des gardes à vue ou agents de police participant à leur surveillance et à leur gestion matérielle, ont été rencontrés en journée ainsi qu'en soirée.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport : bureaux du service de commandement opérationnel (nouvelle appellation du service de quart) et de la sûreté départementale, local de signalisation, local de fouille, cellules de garde à vue et geôles de dégrisement. Le commissariat central d'Amiens ne fait plus office de local de rétention administrative (LRA) depuis 2009.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et quarante-cinq procès-verbaux de notification de fin de garde à vue ¹(dont treize concernent des mineurs).

Cinq gardés à vue étaient présents à l'arrivée des contrôleurs dont un mineur en cellule et deux autres en instance de parvenir au commissariat. Les gardés à vue étaient huit à 20h50, dont deux mineurs de neuf et dix ans. A 22h30, deux autres mineurs de treize et quinze ans les avaient rejoints. Ces derniers ont été momentanément menottés à un banc, hors geôle, mais aussitôt l'instruction a été donnée d'ôter les attaches. Les gardés à vue étaient **neuf à 23h15 et quinze le lendemain à 9h.**

Plusieurs ont pu s'entretenir confidentiellement avec les contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet de la Somme, le procureur-adjoint de la République d'Amiens et le secrétaire général du barreau d'Amiens ont été contactés téléphoniquement.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

L'hôtel de police est implanté au centre-ville d'Amiens, à proximité de la cathédrale. Il est le siège de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Somme et du commissariat central. On y trouve également un détachement de l'antenne de Creil de la direction interrégionale de la police judiciaire de Lille. Ce dernier service est indépendant hiérarchiquement de la DDSP dont il utilise les locaux de sûreté pour l'hébergement (hors-audition) de ses gardés à vue (une centaine par an).

La circonscription de sécurité publique d'Amiens (CSP) regroupe quatorze communes autour du chef-lieu de département et du siège de la région Picardie, soit une agglomération de 186 000 habitants (dont 145 000 pour la seule commune d'Amiens). Amiens comprend trois zones sensibles. Le contexte social local est sinistré. Il y a beaucoup de violences volontaires et notamment intrafamiliales, en partie dues à l'alcool. L'économie souterraine y est particulièrement développée. Proche de Lille et de Calais, Amiens est située sur un itinéraire de « délestage » en matière de trafic de stupéfiants et de transit d'étrangers en situation irrégulière.

L'hôtel de police date des années cinquante. Prévu pour deux cents fonctionnaires, il en héberge actuellement presque le double.

Le bâtiment comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée, deux étages et des combles aménagés.

Il dispose d'un hall d'accueil où un adjoint de sécurité assure l'accueil des plaignants et des personnes convoquées. Bien qu'il soit correctement meublé et entretenu, ce local ne correspond plus aux besoins de sa fréquentation. La confidentialité ne peut y être garantie.

Le local du chef de poste se trouve au sous-sol. En fait, il s'agit d'un « demi sous-sol » qui se trouve en contrebas de la rue et au niveau du parking de l'hôtel de police. **A partir de 21h, pour des raisons de sécurité et de possibilité de surveillance, il sert également d'accueil.** Il n'est pas véritablement aménagé pour cela et le public, principalement des victimes, doit y patienter dans des conditions inconfortables. De l'autre côté du local, à leur vue, se trouvent des mis en cause assis, voire menottés à des bancs. Le soir du contrôle, une femme battue par son conjoint faisait ainsi face à son agresseur qui l'invectivait. De même, les vociférations des

¹ A raison de trois PV par mois, de janvier 2009 jusqu'à avril 2010, inclus

captifs enfermés dans les cellules de garde à vue ou dans les geôles de dégrisement sont parfaitement audibles du public.

Le commissariat a fourni les données suivantes, relatives à la CSP d'Amiens :

- 14 623 crimes et délits constatés en 2009, en baisse de 3,66 % par rapport à 2008 ; 4 745 crimes et délits constatés pendant les quatre premiers mois de 2010, en baisse de 3,83 % par rapport à la même période de 2009 ;
- taux d'élucidation : 38,98 % en 2009 (+ 1,38 % par rapport à 2008) et 41,71 % pendant les quatre premiers mois de 2010 (+ 11,23 % par rapport à la même période en 2009) ;
- 5 507 mis en cause en 2009 (+ 1,59 % par rapport à 2008) dont 1 456 mineurs (soit 26,46 % et + 11,36 % par rapport à 2008) ; 1 799 mis en cause pendant les quatre premiers mois de 2010 (- 6,93 % par rapport à la même période de 2009) dont 422 mineurs (23,45 % et - 20,23 % par rapport à la même période de 2009) ;
- 166 écrous en 2009 (+14,48 % par rapport à 2008) ; 31 écrous pour les quatre premiers mois de 2010, en baisse de 53,73 % par rapport à la même période en 2009 ;
- **3 223 gardes à vue en 2009 (- 2,95 % par rapport à 2008) soit 58,53 % des mis en cause ; 994 gardes à vue pendant les quatre premiers mois de 2010 (- 7,28 % par rapport à la même période de 2009)².**

S'agissant du nombre total de gardes à vue, gardes à vue répertoriées dans l'état statistique 4001 et gardes à vue pour délinquance routière, le commissariat central n'a pu fournir que des chiffres pour l'ensemble de la DDSP (CSP d'Amiens et CSP d'Abbeville). Ainsi, sur l'ensemble de la DDSP, en 2009, 4 534 gardes à vue dont 789 dues à des délits routiers (17,40%) ont été notifiées ; 1 310 gardes à vue ont été prononcées depuis les quatre premiers mois de 2010 dont 172 pour délits routiers (13,13 %).

En 2009, les gardes à vue (« état 4001 ») notifiées par la CSP d'Amiens représentaient 88,73 % des gardes à vue prononcés sur le ressort de la DDSP³.

En 2009, on peut donc estimer à onze le nombre moyen de placements en garde à vue par jour (état 4001 et délinquance routière) au sein du commissariat central.

Les effectifs de la CSP d'Amiens sont répartis entre deux services : le service de sécurité de proximité et la sûreté départementale.

Le service de sécurité de proximité comprend 257 fonctionnaires de police et un « administratif ». Les fonctionnaires opérationnels sont répartis à travers cinq unités : les unités territorialisées, les unités d'appui, les unités de commandement opérationnel de jour, les unités de commandement opérationnel de nuit et les unités d'ordre public et de sécurité routière.

Les unités territorialisées comprennent quatre-vingt-dix fonctionnaires en tenue d'uniforme, travaillant sous un régime 4/2, sous le commandement d'un officier de police qui est le seul à posséder la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ).

Ces unités garnissent les équipages de police-secours, interviennent en flagrant délit sur la voie publique, assurent les escortes et les extractions de détenus entre la maison d'arrêt

² *Le nombre d'écrous rapportés au nombre de gardes à vue (5,1%) apparaît deux fois plus faible que les données nationales en la matière. En revanche, le nombre de gardes à vue décidées rapportées au nombre de mis en cause (58,5%) est nettement plus élevé qu'en moyenne nationale (+9%). Ceci explique peut-être en partie cela.*

³ *Si le pourcentage de 88,73 % des gardes à vue valait aussi, par hypothèse, pour les gardes à vue consécutives à des délits routiers, on obtiendrait un total de 3 923 gardes à vue au seul commissariat d'Amiens en 2009 au lieu des 3 223 de l'état « 4001 ».*

locale et le palais de justice, surveillent les détenus et les gardés à vue hospitalisés dans les chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire. Ce sont elles qui équipent le poste de garde (un chef de section, un chef de poste, un geôlier).

Au sein de ces unités, les trois sections de jour assurent des vacations de 5h à 13h et de 13h à 21h ; les trois brigades de nuit assurent la vacation de 21h à 5h.

Ces fonctionnaires interpellent des auteurs d'infractions qu'ils présentent au service de commandement opérationnel dont les membres décideront des suites à donner. Ils participent également à la surveillance des personnes placées en garde à vue ou en dégrèvement.

Ils n'ont pas de bureaux d'audition à leur disposition.

Les unités territorialisées comprennent également quarante-six policiers en tenue d'uniforme travaillant selon un rythme hebdomadaire. Vingt-neuf sont répartis à travers cinq bureaux de police de la circonscription de sécurité publique (Sud, Ouest, Centre, Est et Nord). Ces bureaux sont ouverts de 8h30 à 17h30 avec une pause à midi. Ces fonctionnaires ne reçoivent que des plaintes et ne traitent pas de garde à vue. Dix-sept autres sont répartis à travers trois groupes de sécurité de proximité. Ils pratiquent des contrôles d'identité et interviennent auprès d'autres administrations telle que l'éducation nationale. Ils n'ont pas à connaître de garde à vue.

Les unités d'appui comprennent trente-cinq fonctionnaires répartis entre la brigade anti-criminalité (BAC) de jour, la BAC de nuit et l'unité cynophile légère.

Les membres des BAC travaillent en tenue civile, à bord de véhicules banalisés. Ils se consacrent à la lutte anti-criminalité, en flagrance et en initiative. Ils peuvent travailler en appui des unités territorialisées. Huit fonctionnaires équipent la BAC en régime hebdomadaire, du mardi au samedi de 11h à 19h. Dix-sept sont répartis à travers les trois BAC de nuit qui travaillent tous les soirs, en régime 4/2, soit de 18h à 2h, soit de 21h à 5h.

Les membres des BAC interpellent des auteurs d'infraction qu'ils présentent au service opérationnel de commandement. Ils ne prononcent pas de garde à vue.

L'unité cynophile légère comprend huit maîtres-chiens dont deux spécialisés dans la détection de produits stupéfiants.

Les unités de commandement opérationnel de jour et de nuit assurent le rôle joué auparavant par les services de quart. Toutes les personnes interpellées sur la voie publique par les effectifs en tenue d'uniforme ou en tenue civile du service de sécurité de proximité leur sont présentées pour suite à donner. Ces unités comportent en permanence au moins un OPJ qui pourra décider et notifier les placements en garde à vue. Ces unités soit orientent les personnes mises en cause vers les services compétents pour traiter les procédures afférentes, soit entament les premiers actes de procédure avant transmission pour poursuite aux services compétents, soit traitent intégralement certaines procédures.

Elles comprennent seize fonctionnaires, en tenue d'uniforme, dont douze OPJ.

Douze fonctionnaires, dont dix répartis à travers trois unités (deux OPJ dans chacune), assurent le fonctionnement du commandement opérationnel de jour, en régime 4/2, tous les jours de 5h à 13h et de 13h à 21h. Quatre policiers, tous OPJ, répartis entre deux équipes, assurent le fonctionnement du commandement opérationnel de nuit, en régime 3/3, de 18h à 5h. En outre, la nuit, l'OPJ le plus gradé exerce le commandement des effectifs de nuit.

Les OPJ de ces unités de commandement opérationnel assurent l'essentiel des placements en garde à vue au sein de la CSP (2050 sur 3 223 gardes à vue « état 4001 » - 64% -

en 2009 ; les placements en garde à vue pour délinquance routière leur incombent intégralement).

Le service d'ordre public et de sécurité publique comprend soixante-dix fonctionnaires opérationnels en tenue d'uniforme et un « administratif » répartis entre trois unités : l'unité d'ordre public, l'unité d'assistance administrative et judiciaire et l'unité de sécurité routière.

L'unité d'ordre public comprend vingt-et-un policiers répartis à travers deux sections d'intervention dont la mission principale est de maintenir l'ordre public.

L'unité d'assistance administrative et judiciaire comprend vingt-trois fonctionnaires de police répartis en deux groupes chargés d'assurer les déferrements et les présentations de mis en cause devant les autorités judiciaires. Ils travaillent en rythme hebdomadaire de 8h à 16h et de 14h à 22h.

L'unité de sécurité routière comprend vingt-quatre policiers en tenue d'uniforme répartis entre une formation motorisée urbaine (motards), une formation de circulation routière (« radars » et prévention routière) et une brigade des accidents et de la délinquance routière. Cette dernière comprend six fonctionnaires. Aucun n'est OPJ. Ils peuvent cependant pratiquer les auditions de mis en cause placés en garde à vue par les OPJ des unités de commandement opérationnel. Cependant, pour des raisons de sécurité, ils ne peuvent procéder à ces auditions dans leurs bureaux pourtant fonctionnels et récents, situés dans une annexe située à cinq minutes de l'hôtel de police. Ils doivent les pratiquer dans un bureau d'emprunt, au sein de ce dernier bâtiment.

La sûreté départementale comprend soixante-douze fonctionnaires de police dont quarante-trois OPJ. Elle dispose également d'un « administratif », d'une psychologue et d'une assistante sociale.

Ses membres travaillent en tenue civile selon un rythme hebdomadaire de 8h à 12h et de 14h à 18h. Deux fonctionnaires sont de permanence pendant une semaine. De jour, ils assurent une présence au service, le reste du temps ils sont d'astreinte à domicile.

La sûreté départementale comprend quatre groupes d'unités : des unités de recherche judiciaire, une unité administrative et de délégation judiciaire (UPA/BDJ), des unités de protection sociale et une unité technique d'aide à l'enquête.

Les unités de recherches judiciaires comprennent une brigade de recherches judiciaires de neuf policiers spécialisés dans la criminalité violente, un groupe de voie publique de onze policiers et une brigade des stupéfiants de cinq membres. La brigade de recherche axée sur les violences comprend un groupe de surveillance et d'identification des bandes ainsi qu'une cellule consacrée à la fraude au moyen de paiement. Le groupe de voie publique est spécialisé sur les vols avec violence, les infractions liées à l'automobile et les cambriolages.

L'UPA/BDJ comprend une brigade de délégation judiciaire de cinq fonctionnaires spécialisés dans l'exécution des instructions de parquet (notamment en urbanisme) et une brigade de police administrative de six fonctionnaires spécialisés en police des étrangers.

Les unités de protection sociale comprennent une brigade de protection de la famille de onze policiers répartis entre un groupe « mineurs » et un groupe de protection des personnes vulnérables, une brigade des mœurs de deux policiers et une unité de traitement des actes discriminatoires. Une assistante sociale et une psychologue assistent ces unités.

L'unité technique d'aide à l'enquête comprend, entre autres, un service local de police technique de sept fonctionnaires qui assurent notamment la signalisation des personnes gardées à vue. Un membre de ce service est de permanence pendant une semaine, le jour au

bureau, la nuit d'astreinte à domicile. La signalisation des personnes placées en garde à vue n'est effectuée que de jour. Celles qui sont placées en garde à vue la nuit attendent le lendemain pour être signalées ou bien sont convoquées à une date ultérieure s'il est mis fin à cette mesure avant l'ouverture du local de signalisation.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers le commissariat

Lorsque des fonctionnaires du SSP interpellent sur la voie publique des personnes susceptibles de faire ultérieurement l'objet d'un placement en garde à vue, ils les conduisent à bord de leurs véhicules de service à l'hôtel de police pour les présenter à l'OPJ du service de commandement opérationnel. Ce sont des véhicules administratifs sérigraphiés de marque *Peugeot 307SW* (genre break) et *308 SW*, ou *Ford Transit* (fourgonnette).

Lorsque des fonctionnaires de la sûreté départementale interpellent des suspects, ceux-ci sont conduits à l'hôtel de police à bord de véhicules administratifs banalisés : *Peugeot 406 et 207*, *Citroën C3* et *C5*. Ces véhicules sont communs avec ceux de la BAC.

3.2 L'arrivée des personnes interpellées

Selon les fonctionnaires du service de sécurité de proximité, le **menottage** n'est pas systématique. Lorsqu'il s'impose, pour les personnes violentes ou risquant de s'enfuir, il est effectué dans le dos.

Les membres de la sûreté départementale menottent systématiquement les personnes interpellées par leur soin lors de leur transport au commissariat central.

Toute personne interpellée est soumise à une **palpation de sécurité**.

Les personnes conduites à l'hôtel de police accèdent par la cour située derrière le bâtiment à bord des véhicules administratifs. Elles sont susceptibles de croiser du public au moment où elles sont conduites devant l'OPJ du service de commandement opérationnel, trajet qui impose de passer devant l'entrée du bâtiment et sa salle d'attente.

Les mesures de placement en garde à vue et de notification des droits s'effectuent dans le bureau de l'OPJ du service de commandement opérationnel.

Les palpations et les fouilles sont faites par le geôlier au sous-sol, dans un local dédié qui sert à la fois au médecin et à l'avocat. Il s'agit de **fouille complète**.

Les numéraires et les objets de valeur retirés sont inscrits sur le registre administratif de garde à vue du geôlier et sont placés dans l'armoire forte du chef de poste.

Les lunettes et, pour les femmes, les soutiens-gorge, sont retirés par mesure de sécurité.

Les gardés à vue sont placés dans des cellules. Il y a une grande cellule collective et quatre cellules individuelles. Les hommes sont séparés des femmes. Les mineurs sont placés à part.

Les personnes gardées à vue ont le choix de conserver leurs chaussures après retrait des lacets ou de les laisser à l'extérieur de la cellule sans en retirer les lacets.

Les personnes conduites au poste en état d'ivresse publique et manifeste sont enfermées dans deux geôles de dégrisement. Lorsque ces dernières ne sont pas occupées par des personnes en dégrisement, elles sont utilisées pour la rétention des gardés à vue.

Geôles et cellules sont situées au sous-sol (en fait, il s'agit d'un faux sous-sol, comme il a été dit page 3 ci-dessus).

Les personnes interpellées par la sûreté départementale sont conduites directement dans les bureaux de ce service sans passer par ceux du service opérationnel de commandement. Là, les OPJ de la sûreté départementale leur notifient leur placement en garde à vue et leurs droits.

Si nécessaire, les OPJ peuvent les soumettre à une fouille à corps « judiciaire » destinée à découvrir des éléments de preuve utiles à l'enquête. Pour le reste, retrait des objets et fouille de sécurité, les mis en cause sont descendus au sous-sol où ils sont confiés au geôlier.

3.3 Les auditions

Il n'existe pas de local dédié pour les auditions.

Les placements en garde à vue s'effectuent soit dans les bureaux des officiers des unités de commandement opérationnel, soit dans les bureaux des OPJ de la sûreté départementale.

Les auditions proprement dites s'effectuent soit dans les bureaux des officiers des unités de commandement opérationnel s'ils traitent l'affaire intégralement ou s'ils l'entament avant transmission au service compétent, soit dans les bureaux des fonctionnaires chargés de la poursuite de la procédure ayant motivé le placement en garde à vue.

Le service de commandement opérationnel dispose de quatre bureaux au rez-de-chaussée dont l'un est réservé aux officiers de police. Les fonctionnaires du service de quart disposent d'un bureau pour trois. Compte tenu des absences, ils l'occupent en général par deux. Pendant la journée, deux auditions peuvent s'y dérouler simultanément. La nuit, il n'y a qu'un fonctionnaire par bureau.

Ces bureaux sont identiques aux autres.

L'un d'eux a été mesuré. Il fait 4,56 m de profondeur sur 2,96 m de largeur et 2,73 m de hauteur soit 13,49 m² et 36,84 m³.

Le plafond est peint en blanc. Les murs sont recouverts de papier peint orange. Le sol est recouvert de dalles en linoléum.

Il est meublé de deux bureaux équipés de deux postes informatiques et de deux armoires. Il possède deux fenêtres avec, dans la partie supérieure, un panneau ouvrant de haut en bas (mais également latéralement bien que cette dernière possibilité ne soit pas utilisée pour des raisons de sécurité) et, dans la partie inférieure, une imposte. Certains bureaux sont équipés d'anneaux de menottage. Les fonctionnaires rencontrés ont déclaré s'en servir exceptionnellement.

Ces bureaux sont clairs et entretenus.

La sûreté départementale dispose de dix-sept bureaux au rez-de-chaussée et d'un bureau au premier étage. Elle dispose de sept bureaux dans un local annexe dans l'enceinte du commissariat et de treize bureaux pour l'UPA/BDJ dans les locaux du poste de police d'Amiens Nord.

Les fonctionnaires sont à deux en moyenne par bureau. Certains bureaux sont occupés par trois, voire quatre fonctionnaires.

Tous les procéduriers disposent d'un poste de travail informatique. Tous ne sont pas équipés de webcam.

Les fenêtres ne sont pas barreaudées.

La majorité des bureaux sont équipés d'anneaux de menottage.

Si nécessaire, les toilettes du niveau sont utilisées afin d'éviter d'avoir à redescendre les gardés à vue aux WC voisins des cellules.

3.4 Les cellules de garde à vue

Les cellules sont situées au sous-sol, au niveau du parking. **Il y a quatre cellules individuelles numérotées 1 à 4 et une cellule collective numérotée 7.**

Les cellules numérotées 1 à 4 sont identiques.

Elles mesurent 2,09 m de profondeur sur 1,30 m de largeur et 2,89 m de hauteur soit 2,71 m² et 7,85 m³. Elles sont équipées d'un bat-flanc en ciment de 2,09 m de longueur sur 0,52 m de largeur et 0,50 m de hauteur.

Elles sont peintes en gris. La peinture est arrachée en de nombreux endroits et maculée de traces diverses et d'inscriptions.

Au moment du contrôle de la cellule 3 dont l'occupant venait d'être emmené en audition, l'odeur était pestilentielle et a mis du temps à se dissiper.

Une caméra est fixée au plafond.

Une grille permet l'aération.

L'éclairage est assuré par un tube encastré dans le mur supérieur de la façade.

La façade est équipée d'une huisserie métallique comprenant quatre carreaux de 0,40 m sur 0,22 m sur sa partie fixe et quatre carreaux de 0,60 m sur 0,23 m sur la porte ; cette dernière est équipée d'une serrure centrale trois points.

La cellule collective numérotée 7 a été contrôlée.

Elle mesure 3,29 m de profondeur sur 3,43 m de largeur et 3,12 m de hauteur soit 11,28 m² et 35,21 m³.

Elle est équipée de deux bat-flanc dans le sens de la profondeur, de 3,29 m sur 0,70 m de large et 0,35 m de hauteur.

Le plafond et les murs sont peints en jaune, le sol et les bat-flanc en gris. De nombreuses inscriptions sont visibles sur les murs.

La ventilation est assurée par des grilles en haut du mur du fond et des grilles en façade.

L'éclairage diurne est assuré par quatre pavés de verre qui donnent sur un couloir.

L'éclairage électrique est assuré par deux spots encastrés qui ne fonctionnaient pas au moment du contrôle.

La cellule est équipée d'un bouton d'alarme qui fonctionnait au moment du contrôle.

La cellule est dotée de quatre couvertures.

La façade est à huisserie métallique. Elle comprend trois panneaux supportant chacun quatre carreaux de 0,42 m sur 0,55 m surmontés d'un carreau de 0,90 m sur 0,20 m.

Ces carreaux sont à double vitrage. Entre les deux vitrages des lames métalliques peuvent être actionnées de l'extérieur et occulter complètement la façade.

Le panneau central sert de porte. Il est doté d'une serrure centrale et de deux verrous.

Les deux panneaux latéraux sont équipés de passe-plat.

Au moment du contrôle, cette cellule était occupée par deux captifs.

3.5 Les geôles de dégrisement

Il y a deux geôles de dégrisement identiques, numérotées 5 et 6.

Leurs façades sont identiques à celle de la cellule 7, sauf qu'elles ne comprennent que deux panneaux dont une porte.

Elles ont été refaites en 2009, en même temps et sur le même modèle que cette cellule.

La cellule 6 a été contrôlée.

Elle mesure 3,43 m de profondeur sur 2,16 m de largeur sur 3,12 m de hauteur soit 7,40 m² et 23,11 m³.

Elle possède un bat-flanc dans le sens de la profondeur. Au fond, un muret vient l'interrompre à 1 m du mur et protège de la vue une cuvette WC à la turque en métal ; au moment du contrôle, le WC était bouché et le bouton de la chasse d'eau ne fonctionnait pas.

Le mur du fond est équipé d'un point d'eau à déclenchement automatique qui fonctionnait.

La geôle est équipée d'un bouton d'alarme.

Au moment du contrôle, les deux geôles étaient occupées par des gardés à vue car il n'y avait pas de personnes en dégrisement.

3.6 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations d'anthropométrie ont lieu dans un vaste bureau dédié au premier étage, meublé de sept postes de travail correspondant à autant d'agents. Les repos et congés font que seuls quatre agents se trouvent simultanément dans la pièce. Les horaires de travail s'étendent du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. Des permanences ont lieu les samedis et dimanches matins.

L'opération consiste en un relevé d'identité, la mesure de la taille, la prise de photos (des deux profils et de face) et le relevé des empreintes digitales et palmaires (au scanner) de la personne.

3.7 Hygiène et maintenance

Il n'y a **pas de douche** à l'attention des gardés à vue. Par contre, il y en a pour le personnel. Le geôlier dispose de **produits d'hygiène à l'attention des captifs** qui en feraient la demande : brosses à dents, savonnettes, shampoing. La demande doit être aussi rare que l'offre.

Il y a un cabinet d'aisance à l'attention des captifs situé entre les cellules individuelles et l'ensemble composé par les geôles de dégrisement et la cellule collective. Il mesure 2,30 m de profondeur sur 1,44 m de largeur et 2,79 m de hauteur. Les murs et le sol sont carrelés ; il est équipé d'une cuvette WC à la turque en métal et d'un point d'eau encastré à enclenchement automatique. Point d'eau et chasse d'eau fonctionnaient au jour du contrôle. Ce lieu est propre.

Les locaux sont entretenus par une société de nettoyage (*Onet*) tous les jours de la semaine. 40 000 € sont consacrés annuellement au nettoyage de l'hôtel de police.

Les bureaux et les sols des parties communes sont nettoyés systématiquement.

Les cellules de garde à vue et les geôles de dégrisement sont nettoyées dans la mesure où elles sont vides au moment du passage des deux techniciennes de surface. Toutes ne le sont pas quotidiennement. Le nettoyage de ces locaux est prévu avec des produits spécifiques.

La DDSP dispose des produits nécessaires pour désinfecter un bureau ou une cellule en cas, par exemple, de suspicion de gale. Ce sont les techniciennes de surface qui procèdent à ces opérations ou, le weekend, les fonctionnaires du poste.

Il y a douze **matelas** à disposition des cellules de garde à vue. « Ils ne sont pas utilisés car les captifs les détériorent et s'en servent pour boucher volontairement les toilettes des deux geôles ».

Les couvertures sont changées à chaque utilisateur. Elles sont distribuées propres, à la demande, enveloppées d'un film plastique. La société *Elis* récupère toutes les semaines les couvertures sales pour les nettoyer.

3.8 L'alimentation

Les personnes gardées à vue bénéficient d'un plat chaud midi et soir et, le matin, de deux gâteaux secs assortis d'une brique de jus de fruit de 20 cl. Sept personnes, sur les quinze présentes au jour du passage des contrôleurs, ont souhaité bénéficier du plat chaud constitué de 300 g de poulet basquaise. L'eau est distribuée à la demande, dans des gobelets en plastique, dans les geôles non pourvues de point d'eau.

3.9 La surveillance

Les trois cellules refaites en janvier 2009 : la cellule collective n° 7 et les deux geôles de dégrisement numérotées 5 et 6, sont équipées d'un interrupteur d'alarme qui déclenche une alarme lumineuse au niveau du chef de poste et du comptoir du geôlier.

Toutes les cellules sont placées sous vidéosurveillance. Les caméras sont reliées à un écran situé dans le local du chef de poste. Seules apparaissent les images des cellules 5, 6 et 7. Les autres caméras sont soit absentes, soit en panne.

Jour et nuit, un fonctionnaire du poste est affecté, en tant que geôlier, à la surveillance des cellules et des geôles. Il se tient derrière un comptoir d'où il a vue sur les quatre cellules individuelles à sa gauche, en amont de son comptoir (1 à 4) et sur le couloir desservant les trois autres cellules (5 à 7) située à sa droite, en aval du comptoir.

Le poste du geôlier est séparé du local du chef de poste par un muret surmonté de volets en bois.

En vis-à-vis du comptoir du geôlier se trouvent deux bancs de quatre places, l'un équipé de deux paires de menottes, l'autre de trois.

C'est là qu'attendent les captifs en instance d'être fouillés ou conduits en cellule ainsi que des mineurs en attente de leurs parents, pouvant être menottés.

Ces bancs sont visibles du comptoir du local du chef de poste qui y reçoit le public après 21h, l'accueil du rez-de-chaussée étant fermé à cette heure.

Au minimum, peuvent rester au poste de police, le chef de poste, le geôlier et le chef de brigade qui a son bureau en face du local du premier.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Ils sont notifiés par l'OPJ de l'unité de commandement opérationnel, au moment de la présentation ou par l'OPJ de la sûreté départementale, au retour au service.

Dans le cas de certaines infractions nécessitant de longues constatations en présence de leur auteur, les droits peuvent être notifiés verbalement sur place. Ils seront notifiés par procès-verbal dès le retour au service.

En cas d'ivresse manifeste, la notification des droits est différée et intervient dès le dégrisement de la personne. Cette mesure est précisée dans la télécopie d'avis de placement en garde à vue adressée systématiquement au parquet.

Le dégrisement peut être apprécié par un passage à l'éthylomètre qui fait l'objet d'un procès-verbal. S'il est évident, il n'est pas recouru à cette mesure.

4.2 L'information du parquet

L'information du parquet du tribunal de grande instance d'Amiens s'effectue par télécopie. Les affaires importantes peuvent faire l'objet d'un appel téléphonique au substitut de permanence.

Le tableau de permanence du parquet est communiqué aux OPJ. Il existe un numéro unique de télécopie.

Il existe un numéro fixe et un numéro mobile pour joindre téléphoniquement le magistrat de permanence.

Aucune difficulté n'a été signalée aux contrôleurs.

4.3 L'information d'un proche

Elle s'effectue par téléphone, sinon par l'envoi sur place d'un équipage lorsque l'appel téléphonique ne permet pas de joindre la personne désignée.

4.4 L'examen médical

Un médecin agréé par la cour d'appel se déplace le jour et en soirée à l'hôtel de police pour examiner les gardés à vue. En cas d'absence, il a un remplaçant. Plus tard dans la nuit, il est fait appel à SOS Médecins.

Seules, les personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sont conduites directement au CHU pour la délivrance d'un certificat de non admission.

En cas d'urgence, il est fait appel aux sapeurs-pompiers.

L'examen se réalise dans le local où se déroule également l'entretien avec l'avocat, la fouille du gardé à vue et, éventuellement, les audiences avec les enquêteurs du parquet.

Ce local mesure 2,01 m de profondeur sur 2,04 m de largeur et 2,91 m de hauteur soit 4,10 m² et 11,93 m³. Il faut déduire de cette surface et de ce volume un placard de 2,04 m de large sur 0,40 m de profondeur et 2,10 m de hauteur.

Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts de papier peint en jaune, le sol est carrelé. Le papier est arraché par endroits et supporte différentes souillures ainsi que des graffitis.

Il est meublé d'une table carrée de 0,80 m de côté et de deux chaises.

Il est éclairé par un plafonnier.

Il est fermé par une porte équipée d'un oculus de 0,30 m sur 0,20 m.

Il n'y a pas de bouton d'alarme.

Le médecin ne bénéficie ni d'une table d'examen, ni d'un lavabo.

S'agissant des médicaments, soit le médecin les fournit, soit la personne en garde à vue en possède à la maison et un équipage est envoyé pour les récupérer. Le médecin peut aussi s'adresser au CHU.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Si les gardés à vue ont un avocat particulier, il y est fait appel. S'il ne répond pas et si le gardé à vue est d'accord, il est fait appel à un avocat commis d'office. Il est procédé de même pour les gardés à vue qui n'ont pas d'avocat personnel. Un numéro de téléphone mobile permet de contacter l'avocat de permanence qui, en principe, se déplace.

4.6 Le recours à un interprète

Le service dispose d'une liste établie par la cour d'appel d'Amiens qui permet de couvrir la majorité des langues.

En général les interprètes se déplacent. S'ils ne peuvent le faire immédiatement, la notification des droits peut être réalisée téléphoniquement. Par contre, les auditions doivent être faites en leur présence. Jusqu'au jour du contrôle, il n'y avait pas eu de libération de gardés à vue, faute d'interprète.

Si le délai est trop long pour que l'interprète vienne, il peut être fait usage de la notification des droits prévue sur le logiciel d'audition.

5 LES REGISTRES

Les contrôleurs ont analysé les différents registres utilisés lors d'une garde à vue ou d'un placement en dégrèvement:

- le registre de garde à vue ;
- le registre administratif ;
- le registre d'écrou.

5.1 Le registre de garde à vue

Il y a un seul registre pour l'ensemble des services de la sécurité publique d'Amiens.

Il s'agit d'un registre référencié 0050007200. Il est inscrit le chiffre 14 au feutre sur sa couverture toilée.

Il comporte cent-deux feuillets.

Sur la page de gauche, il comporte les rubriques suivantes : identité de la personne gardée à vue, motif de la garde à vue, auteur de la décision, début, durée, avis à la famille, examen médical, entretien avec un avocat,

Sur la page de droite figurent les rubriques suivantes : durée des auditions, durée des repos, décision du magistrat, observations, signature du gardé à vue, signature de l'OPJ.

La première garde à vue mentionnée date du 8 mai 2010 ; la dernière du 18 mai 2010 à 22h (le contrôle du registre a eu lieu le même jour, à 23h30), sur le feuillet 100.

Sur la période couverte par ce registre, on relève une moyenne de dix gardes à vue par jour⁴.

La tenue du registre ne donne pas à connaître l'ensemble des informations appelées à s'y trouver. La seule journée du 18 mai fait apparaître dix-huit gardes à vue (seize + deux sur un nouveau registre). Ainsi on peut y constater :

- Avis à la famille : non demandés : six ; accordés : onze ; « eus » : neuf ; « non eus » : six.
- Examen médical : demandés : douze ; effectués : six ; non effectués : onze ; non demandés : six.
- Entretien avocat : demandés : huit ; « eus » : un ; « non eus » : douze ; non demandés : neuf.

Le feuillet n° 099 n'est renseigné sur aucune de ses rubriques. Il est pour autant signé du gardé à vue, qui a bénéficié d'un interprète.

La durée des auditions n'est généralement pas mentionnée. Renseignements pris, il apparaît que le plus souvent le placement en garde à vue a été décidé et notifié par l'officier de police judiciaire du service de commandement opérationnel de jour ou de nuit et que la poursuite de l'enquête a été confiée à un autre fonctionnaire qui n'a pas encore reporté ces indications.

En complément du registre de garde à vue, les contrôleurs ont analysé quarante-cinq procès-verbaux de notification de fin de garde à vue (trois par mois : un en début, un en milieu et un en fin) de janvier 2009 à mars 2010.

Il en ressort les données suivantes :

- Vingt-neuf hommes, trois femmes et treize mineurs (28,88%), ont été l'objet de ces gardes à vue,
- Trente-deux gardes à vue ont duré moins de 24 heures
- Douze gardes à vue ont duré entre 24 et 48 heures,
- Une garde à vue a excédé 48 heures,
- La durée moyenne d'une garde à vue est de 20 heures 23 minutes ,
- Vingt-sept avis à des proches ont été demandés (60%), un seul n'a pu être effectué, le proche étant injoignable,
- Quarante-sept examens médicaux ont été demandés sans qu'il soit permis de savoir qui en est à l'origine (certains gardés à vue ont bénéficié de plusieurs examens),
- Vingt-huit entretiens avec un avocat ont été demandés (62,20%) sans qu'il soit permis de savoir s'il s'agit d'un avocat personnel ou désigné d'office ; quatre avocats ne sont pas intervenus avant l'issue de la garde à vue,
- Quatre-vingt-quatorze repas ont été acceptés sur 114 possibles (82,45%),
- 3,17 opérations (auditions, perquisitions, confrontations...) ont été réalisées en moyenne par garde à vue pour une durée totale moyenne de 1h27mn,

⁴ Ce qui est cohérent avec l'estimation du nombre journalier de gardes à vue donné p.4.

- Trente-trois personnes ont été remises en liberté à l'issue de la garde à vue, dix ont été déférées au parquet, une a regagné la maison d'arrêt où elle était déjà détenue pour autre cause et une a été conduite en centre de rétention administrative,
- Tous les mineurs ont été laissés en liberté à l'issue de leur garde à vue à l'exception d'un seul déféré pour des faits de vol avec violence en réunion et recel de vol,
- Les infractions ayant motivé les placements en garde à vue sont des faits contraires à la législation sur les étrangers (deux) et à la législation sur les stupéfiants (quatre) ou constitutifs d'atteinte aux mœurs (un), de violences (neuf), de vols (onze), de dégradations (treize), d'escroquerie (deux), de menaces de mort (deux), de port d'arme (un), de tentative d'extorsion avec arme (un), d'appels téléphoniques malveillants (un). Les dégradations sont souvent accompagnées d'incendie. Les violences sont souvent des violences conjugales dont les auteurs sont déférés.

5.2 Le registre administratif de garde à vue

Il s'agit d'un registre administratif intitulé registre d'écrou dont le terme « écrou » a été barré et remplacé par « GAV ».

Sur chaque page, il comporte les rubriques suivantes : numéro d'ordre, état-civil de la personne écrouée (du gardé à vue), motif de l'arrestation, énumération des sommes et objets provenant de la fouille, date et heure de l'écrou, date et heure de la sortie, indication de la suite à donner.

Le premier numéro d'ordre est 1390, en date du 5 mai 2010. Le dernier numéro rempli est le 1532, à la date du 18 mai 2010, à 22h (le contrôle du registre a eu lieu à cette date à 22h50).

Dans les rubriques numéro d'ordre et état-civil, figurent les heures et les événements ayant jalonné le séjour de l'intéressé au poste de police (petit-déjeuner, audition, départ, refus de repas, avocat, enquêteur social...).

L'énumération des sommes et objets provenant de la fouille est signée par le gardé à vue et par le geôlier, tant au moment du retrait qu'au moment de la restitution. Il est à noter qu'il est fait mention du retrait du soutien-gorge pour les femmes.

A chaque page, est joint un billet de garde à vue signé par l'OPJ l'ayant ordonnée, comprenant l'identité du gardé à vue, le motif de la garde à vue et une rubrique « indications particulières ».

Ce registre est renseigné avec régularité.

5.3 Le registre d'écrou

Il s'agit d'un registre administratif intitulé registre d'écrou.

Il a été ouvert le 21 avril 2010 par le chef par intérim du service de sécurité de proximité.

Il comporte cent un feuillets.

Il comporte les mêmes rubriques que le registre administratif de garde à vue, dans le même format.

Il débute au numéro 106, au 6 mai 2010. Le dernier écrou porte le numéro 114, le 18 mai 2010, à 2h.

Le motif de l'arrestation est toujours « IPM », ivresse publique et manifeste.

Au regard de chaque page, est inséré, en feuille volante, le certificat médical de non-admission du CHU d'Amiens « autorisant les médecins à remettre ce patient aux forces de l'ordre ».

La signature de l'intéressé ne figure pas toujours au moment du retrait des objets qui lui ont été retirés. Elle figure toujours au moment de la restitution.

La remise en liberté intervient le plus souvent au bout de six heures.

6 LES CONTROLES

Selon les renseignements recueillis, les contrôles exercés par le parquet seraient irréguliers et espacés.

Le registre de garde à vue est contrôlé régulièrement par le chef des unités de commandement opérationnel.

Il n'y a pas d'officier de garde à vue.

7 NOTE D'AMBIANCE

L'hôtel de police d'Amiens est apparu aux contrôleurs en inadéquation avec les besoins exprimés par les personnels et avec les conditions requises pour l'accueil des gardés à vue comme des victimes : personnes couchées à même le sol sans matelas, promiscuité dans des geôles exigües à l'odeur nauséabonde, local minuscule servant à la fois à la fouille, à la visite médicale, à l'avocat et à l'enquête sociale, dégradation des murs, présence simultanée des personnes mises en cause et des victimes, mineurs exposés au regard des adultes, enfants soumis à la vision de personnes entravées, voire alcoolisées ou blessées, interpellations bruyantes de gardés à vue entre eux. Le tutoiement des personnes gardées à vue semble coutumier sans que les contrôleurs n'aient été témoins, à aucun moment, d'attitudes ou de propos contrevenants au respect attendu de la part des policiers ni qu'aucun des gardés à vue rencontrés ne s'en fût plaint.

8 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La nuit, les conditions d'accueil du public, de séjour des captifs et de travail pour les personnels sont indignes : promiscuité entre agresseurs et victimes, mise en cause menottés à la vue de tous, vociférations des captifs ou des ivrognes en dégrisement (Cf. 2.)...
2. Le retrait systématique des lunettes et des soutiens-gorge est contraire à la dignité humaine (Cf.3.2.).
3. La maintenance des locaux de sûreté (éclairage défectueux des cellules, WC bouchés des geôles de dégrisement et dysfonctionnement de la vidéosurveillance) doit être assurée avec plus de réactivité (Cf. 3.4., 3.5. et 3.9.).
4. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de douche à l'attention des gardés à vue. Par ailleurs, il n'est pas établi que les nécessaires d'hygiène prévus pour les captifs leur soient effectivement proposés (Cf. 3.7.).
5. Les cellules de garde à vue et les geôles de dégrisement doivent être nettoyées quotidiennement et les préposés à leur surveillance doivent organiser un roulement dans leur occupation pour permettre aux techniciennes de surface de faire le nettoyage systématiquement et non uniquement si elles sont vides (Cf. 3.7.).
6. Les matelas dont le service est doté doivent être mis à disposition des captifs, du moins à ceux qui passent la nuit dans les locaux de sûreté qui à leur retirer s'ils les utilisent à mauvais escient (Cf. 3.7.).
7. Il est à souligner que les couvertures, distribuées propres et enveloppées d'un film plastique. sont changées à chaque utilisateur (Cf. 3.7.).
8. Il est regrettable que le local dans lequel se déroulent l'examen médical mais également l'entretien avec l'avocat et la fouille des captifs (Cf. 3.2.) ne soit pas équipé d'une table d'examen, d'un lavabo et d'un bouton d'alarme (Cf. 4.4.).
9. Le registre de garde à vue doit être renseigné avec plus de rigueur et la signature du gardé à vue ne doit pas être exigée tant que toutes les rubriques ne sont pas remplies ce qui équivaut à accorder un blanc-seing (Cf. 5.1.).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du commissariat	3
3	Les conditions de vie des personnes interpellées	7
3.1	Le transport vers le commissariat	7
3.2	L'arrivée des personnes interpellées.....	7
3.3	Les auditions	8
3.4	Les cellules de garde à vue	9
3.5	Les geôles de dégrisement	10
3.6	Les opérations d'anthropométrie	10
3.7	Hygiène et maintenance.....	10
3.8	L'alimentation.....	11
3.9	La surveillance	11
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	12
4.1	La notification des droits.....	12
4.2	L'information du parquet.....	12
4.3	L'information d'un proche	12
4.4	L'examen médical.....	12
4.5	L'entretien avec l'avocat.....	13
4.6	Le recours à un interprète	13
5	Les registres	13
5.1	Le registre de garde à vue	13
5.2	Le registre administratif de garde à vue.....	15
5.3	Le registre d'écrou	15
6	Les contrôles	16
7	Note d'ambiance	16
8	Observations	17